

N°82

Objet :

**ANTICIPATION DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT 2024**

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

19 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

13 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 06

Membres absents : 04

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Yves FUZET
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Marc HONORE

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU
Maeva CRUZ
Valentin GUILLAUME
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023

N°82

OBJET : ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024**Rapporteur : M. François DAZELLE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L.5217-10-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 08/12/2023

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que le budget 2024 sera voté début avril ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prévoir par anticipation des crédits d'investissement afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2024, préalable au vote du budget primitif.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à ouvrir par anticipation des crédits d'investissement au budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à ouvrir par anticipation des crédits d'investissement au budget primitif 2024 à hauteur de **1 122 560€** conformément au détail ci-dessous :

Chapitre/Article	Libellé	DM+BP 2023	1/4 des crédits budgétaires de 2023
204	Subventions d'équipement versées	1 123 996	280 999
20415322	Subventions d'équipement	442 050	110 513
2046	Attributions de compensation d'investissement	681 946	170 487
20	Immobilisations incorporelles	307 570	76 893
2031	Frais d'études	277 690	69 423
2051	Concessions et droits similaires	29 880	7 470
21	Immobilisations corporelles	1 466 600	366 650
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	231 971	57 993
21312	Constructions équipements du cimetière	98 000	24 500
21316	Constructions bâtiments scolaires	15 000	3 750
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	435 568	108 892
2152	Installations de voirie	69 990	17 498
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 000	5 000
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 580	1 645
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	21 500	5 375
Chapitre/Article	Libellé	DM+BP 2023	1/4 des crédits budgétaires de 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-082DEL23_CREDIT-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023

21611	Biens historiques et culturels immobiliers	1 000	250
21828	Autres matériels de transport	171 432	42 858
21831	Matériel informatique scolaire	83 000	20 750
21838	Autre matériel informatique	100 050	25 013
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	30 561	7 640
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	56 620	14 155
2188	Autres matériels de bureau et mobiliers	125 328	31 332
23	Immobilisations en cours	1 592 072	398 018
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 494 519	373 630
2313	Constructions	97 553	24 388
TOTAL		4 490 238	1 122 560

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les crédits de paiement peuvent, jusqu'à l'adoption du budget, être liquidés et mandatés dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice en cours 2023.

Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

28 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-082DEL23_CREDIT-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023